M. DOLLLO

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ZIGUINCHOR
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE ZIGUINCHOR



/)/_4252 _/DU__09 _/_IO__/2019____/TIZ - CERTIFICAT DE NATIONALITE SENEGALAISE-

/)/ous, Abdourahmane DIALLO

Président du Tribunal d'Instance de Ziguinchor, L'tant en notre Cabinet sis au Palais de Justice de la dite ville (Escale) Certifions sur le vu des pièces suivantes :

1º/ La demande de Monsieur CHEIKH OMAR BA, demeurant a ZIGUINCHOR au quartier BOUCOTTE OUSET, Pétitionnaire;

2º/- Le Certificat de résidence en date du 03 OCTOBRE 2019 délivré par l'officier d'état-civil de ZIGUINCHOR, concernant CHEIKH OMAR BA, pétitionnaire ;

3° /- L'extrait de l'acte de naissance N° 1174 de l'année 1994 délivré par l'officier d'état-civil de ZIGUINCHOR concernant le pétitionnaire CHEIKH OMAR BA, né le 07 AVRIL 1994 à ZIGUINCHOR;

4° /- L'extrait de l'acte de naissance N° 210 de l'année 1990 délivré par l'officier d'état-civil de ADEANE (Région de ZIGUINCHOR) concernant la mère du pétitionnaire DIENABOU BA, née le 15 JANVIER 1971 à BAGHAGHA. DEPT / ZIGUINCHOR, ARRD / NIAGUIS ;

5%-L'Avis favorable de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor;

QUE

Le Nommé: CHEIKH OMAR BA:

Né le: 07 AVRIL 1994 à ZIGUINCHOR;

Pour Copie Certifice Conformetils de: BOUBACAR BA;

Ziguinchor, le 7 .3 ... JAN ... 2023 Le Greffier en Chef

de Ziquin

Republique

de: DIENABOU BA. née le 15 JANVIER 1971 à BAGHAGHA;

/ EST DE NATIONALITE SENEGALAISE en vertu de l'article 1^{et} alinéa I de la loi 61-10 du 7 Mars 1961, modifiée par la loi n° 79-01 du 04 Janvier 1979, comme né au Sénégal d'une ascendante au premier degré qui y est elle-même née.

COUT:

TIMBRE: 2000 FRANCS DROIT: 2500 FRANCS

Me Karim DIOLIOTAL : 4500 FRANCS

LEARESIDENT